

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	34 (1926)
Heft:	1
Quellentext:	Les places réservées dans l'église de Villarzel en 1759
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES PLACES RÉSERVÉES DANS L'ÉGLISE DE VILLARZEL EN 1759.

(Avec vue.)

Le document qu'on va lire appartient aux archives de M. Edouard de Miéville de Rossens, à Lausanne. Ce dernier a bien voulu me le communiquer, ce dont je le remercie vivement. Sans avoir une grande importance historique, cette pièce présente un certain intérêt pour l'histoire ecclésiastique et surtout pour la connaissance des coutumes d'autrefois.

Il survenait souvent des difficultés entre familles au sujet des places qui leur étaient réservées dans l'église paroissiale. On verra, par le document suivant, qu'à Villarzel on évita de longues disputes prêtes à survenir, par le fait que l'autorité supérieure décida elle-même souverainement à ce sujet.

Eug. M.

Voici maintenant le document en question :

La paroisse de Villarzel ayant trouvé à propos pour se procurer un peu plus de place dans le Temple, d'y faire une galerie, de renouveler et arranger les Bancs du dit Temple qui en avoient un extrême besoin ; et d'abord que cela a été fait, il s'est élevé des difficultés au sujet des dits Bancs entre les femmes pour la préséance mal entendue que les unes prétendent sur les autres. Ce qui a occasionné le Noble, Magnifique, Généreux et très honoré Seigneur Ballif Thormann de Moudon d'ordonner au Vénérable Consistoire du dit Villarzel de faire d'autorité une répartition des dits Bancs sur le pied qu'il le trouvera le plus raisonnable. Lequel en obéissance au dit Ordre s'est ce jourd'huy et sixième du

mois de Juillet mille sept cent cinquante neuf, assemblé sous la présidence de Monsieur le Juge de Miéville¹ et ayant réfléchi et considéré que la petite étendue du dit Temple n'a pas permis de faire un nombre suffisant de Bancs pour en pouvoir donner autant qu'il en conviendroit à chaque famille et en faire une répartition qui puisse être agréée par tous les individus de ditte Paroisse. Après diverses réflexions et recherches des moyens les plus propres à éloigner d'un chacun tous sujets et matières de plaintes, a cru que le plus convenable étoit de faire l'arrangement suivant:

Du côté droit en entrant à l'Eglise :

Les deux Bancs qui seront le plus proche de la chaire seront destinés pour les jeunes garçons de la Paroisse qui sont à l'Ecole.

Ensuite le Banc de la famille de Miéville pour femme qui, par là, reste dans la même position où il a toujours été.

Après celui de la famille de Miéville, il y aura un Banc pour femme pour le curial Miéville de Sédeilles, et pour la famille Bersier, de Villarzel, en place des Bancs qui leur appartenloient en propre et qu'on les a engagé d'enlever, afin de pouvoir procurer un arrangement plus uniforme et plus comode aux autres Bancs et à l'Eglise ; duquel Banc le dit Curial aura la moitié à la droite et la dite famille Bersier l'autre moitié. Après celui là, il y aura un Banc pour femme pour les familles De Corvet, de Villarzel, et Morattel², de Sedeilles, aussi en place d'un Banc où ces deux familles avoient droit et qu'on a déplacé, lequel sera de moitié entre les susdites familles.

¹ Sébastien-Jaques-Louis de Miéville (1694 - 1762), fut châtelain et juge de Villarzel.

² Cette famille est surtout connue sur Jaques-Louis Moratell (1809 - 1866), théologien, naturaliste, écrivain, journaliste, rédacteur de la *Gazette de Lausanne* (1857 - 1866), de l'*Agriculteur vaudois*, etc., auteur de la *Bibliothèque romane de la Suisse*, etc.

Après quoy il y aura quatre Bancs en communion pour les femmes de la Paroisse indistinctement.

Les deux derniers Bancs du même côté seront réservés pour les hommes les plus âgés de la Paroisse et pour ceux



qui, étant incommodés, ne peuvent pas monter sur les galeries.

Du côté gauche en entrant à l'Eglise :

Les deux Bancs qui sont en haut, et les plus proches de la Table de la Communion seront réservés pour les jeunes filles de la Paroisse qui vont à l'Ecole, et le plus commode de ces deux Bancs servira aussi pour les marraines.

Ensuite, proche de la Colonne, sera placé le Banc pour femme du Seigneur de *Rossan*¹ qui, par là, reste dans sa

¹ La Seigneurie de Rossens appartenait alors à la famille Schmid, de Bâle, qui la vendit, en 1797, à la famille de Miéville, citée plus haut.

première position. Après celui du Seigneur de Rossan, sera placé le Banc de la Cure pour femme.

Les six Bancs restant après celui de la Cure seront aussi destinés pour les femmes de la Paroisse indistinctement.

Ce que le dit Vénérable Consistoire a cru devoir ranger ainsi tant afin qu'un chacun puisse plus aisément avoir place sans opposition que pour prévenir aux désordres qui pourroient arriver par le refus que pourroient faire quelques uns de ceux qui auroient des Bancs à eux d'y vouloir laisser entrer (quoiqu'il y ait place) un autre qui n'auroit point de Banc ou qui ne pourroit pas dans le sien pour être déjà rempli.

Pour quels motifs ledit Vénérable Consistoire prie humblement le prédit Noble, Magnifique, Généreux et très honoré Seigneur Baillif de donner sa sanction au présent arrangement.

Le priant aussi respectueusement d'accorder les trois petits Bancs qui sont au Cœur de l'Eglise pour les personnes d'office qui nont pas des places en propre.

Ainsi fait et Consistorialement passé audit Villarzel sous le sceau du prédict Monsieur le Juge et la Signature du Secrétaire de ditte Chambre le dit jour 6^{me} Juillet 1759.

Nous le Collonel Georges Thormann Baillif de Moudon, ayant examiné la distribution des Bancs de l'Eglise de Villarzel comme elle se trouve ci-dessus arrangée, l'avons approuvée, à l'exception que la moitié du quatrième Banc à droite en entrant à l'Eglise, après les places de femmes au Sieur Curial Miéville, de Sédeilles, droit ayant des Sieurs Baud, et le cinquième resteront comme les quatre autres et les six du côté gauche pour les femmes de la Paroisse en général sans aucune distinction.

Ordonnant conséquemment au Vénérable Consistoire de faire inscrire notre présente corroboration et de tenir main à son observation et à ce que chacun se conduise suivant sa tenue et garde la décence et le respect dus à la Maison de Dieu. Donné au château de Lucens le 7 juillet 1759.

FRAGMENTS DU
JOURNAL DES COMMISSAIRES BERNOIS
(Janvier-mars 1537.)

(*Suite.*)

[f° 43] Le 22 février 1537, les commissaires ont fixé la prébende du prédicant de Lutry :

en espèces, chaque trimestre, 30 florins,
froment, par an, 3 muids,
avoine, par an, 1 muid,
vin, par an, 2 chars.

Il logera dans la maison de l'aumônier.

• • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Les commissaires ont amodié à François Mayor de Lutry, dit François de Lutry, le prieuré de Lutry pour une durée de 3 ans, aux conditions suivantes : il donnera son traitement au prédicant de Lutry, et distribuera comme le faisant précédemment le prieur, les 15 prébendes aux moines ; puis il paiera chaque année 1000 florins à LL. EE.¹.

¹ Il ne s'agit pas de François Mayor, prévôt du Chapitre de Lausanne, qui, restant catholique, quitta le pays. Le personnage en question est aussi nommé Humbert de Lutry ; il n'était pas ecclésiastique, mais était parent du prévôt du Chapitre. (Cf. Généalogie Du Mont 303, et: F.-R. Campiche, « Fin du culte catholique à Lutry », *R. H. V.*, 1916, p. 321.)